

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune LE ROUGET-PERS : Carrefour et rue de Mazarguil, Rue des Ecoles
Route Départementale n° 7 (En agglomération)
Travaux de réfection de chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la Commune LE ROUGET-PERS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation du service des transports en date du 30 mai 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 5 juin 2024

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux relatifs à la réfection de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le e coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

A compter du 7 juin 2024 et jusqu'au 10 juin 2024 la Route Départementale n° 7 sera fermée à la circulation entre le PR 1+100 (Rue des Ecoles) et le PR 1+640 (carrefour giratoire du Mazarguil).

Les accès des riverains seront maintenus dans la mesure du possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD7, RD20 et la RN 122 via le lieu-dit Bessouinière et la rue de la Côte Rouge.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

LE ROUGET-PERS, le 06/06/2024

A Aurillac le 10/06/2024

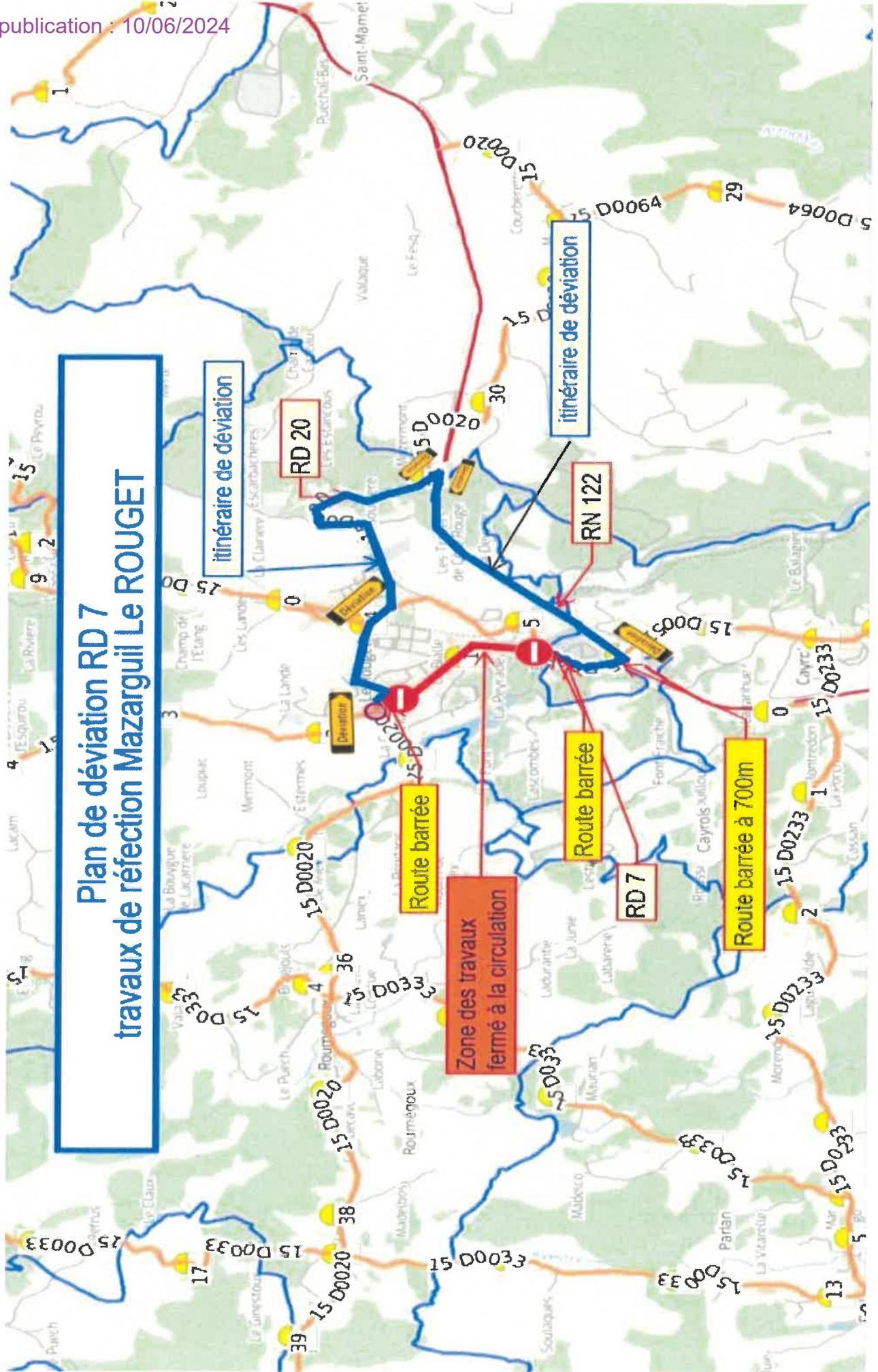
Le maire

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Gilles COMBELLE

Philippe FABREGUE





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis sur arrêté de circulation

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 6 juin 2024

Direction
Interdépartementale
des Routes du Massif
Central
Cantal

Demandeur : Conseil départemental du Cantal (15)

lieu des travaux : Le Rouget-Pers

Avis, observations vis-à-vis de la RN 122

Centre
d'Entretien et
d'Intervention
de Saint-Mamet

A la suite de divers échanges concernant la tenue de travaux sur le secteur du Rouget-Pers, je vous informe avoir pris en considération les nouvelles mesures prévues : **la circulation pourra être déviée sur la N122 en dehors des 11 et 12 juin prochain** (période de travaux de la DIR Massif Central).

Dans ces conditions, j'émet un avis **favorable** en ce qui concerne la circulation sur la N122. L'avis du 3 juin dernier est donc remplacé par le présent.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Croix Blanche
15220 SAINT-MAMET
Téléphone
04 71 64 81 10
Fax
04 71 64 78 46

**Le Chef de Centre
de Saint Mamet**


Jean-Baptiste RODRIGUEZ

Date de publication : 10/06/2024

↳ Répondre à tous | ▼  Supprimer Courrier indésirable | ▼ ...



AD RD 7 Mazarguil Le ROUGET COLAS



Vincent Galibern

Hier, 17:15

Conseil Départemental Réglementation Routes; Philippe Fabregue; +3 autres ▼

↳ Répondre à tous | ▼

Boîte de réception

Avis-DIRMC_favorable_...
258 Ko



3 modèle communiqué ...
794 Ko



Plan de dévi
290 Ko

↳ Afficher tout (4 pièce(s) jointe(s) (3 Mo)) Télécharger tout

Bonjour,
Ci-joint un arrêté à signer des 2 parties, puis à enregistrer.
Restant à votre disposition.



Vincent GALIBERN

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

gsm : 06 89 81 42 22

vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : RODRIGUEZ Jean-Baptiste (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Saint Mamet <jean-baptiste.rodriquez@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 6 juin 2024 14:57

À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>

Cc : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>; RAOUX Pascal-J (Responsable territorial) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère <pascal-j.raoux@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: TR: avis défavorable : Demande d'avis RD 7 Mazarguil Le ROUGET COLAS

Vincent,

Tu trouveras ci-joint l'avis comme convenu tout à l'heure.

IL conviendra de rester en contact au cours de nos chantiers respectifs afin de s'assurer de la bonne circulation sur le secteur.

Bonne réception.

Jean-Baptiste RODRIGUEZ
DIR Massif Central